



BUDGET PARTICIPATIF

2025

RÈGLEMENT

1 - LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative.

Son principe est simple : une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants pour améliorer leur cadre de vie. Les Morlanais sont donc invités à proposer des projets puis à voter pour ceux qu'ils préfèrent.

2 - LES OBJECTIFS

La mise en place du budget participatif répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale,
- Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux,
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision,
- Renforcer le pouvoir d'agir

3 - LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire communal et sur les compétences de la ville.

Ainsi, à titre d'exemple, on peut citer les voies communales, les espaces verts municipaux, les bâtiments communaux et les équipements spécifiques (écoles maternelles et primaires, bibliothèque, stades et gymnases, etc...).

4 - LE MONTANT

Les élus votent chaque année en Conseil municipal un budget d'investissement dont une part sera consacrée au budget participatif.

Concernant l'édition 2025, la municipalité propose de mobiliser une enveloppe de **30 000€** maximum.

Cette somme sera inscrite au budget d'investissement de la Ville en 2025. L'enveloppe pourra être révisée chaque année par l'assemblée délibérante.

Attention !

Les porteurs de projets qui souhaiteraient bénéficier du concours des Services Techniques de la commune (terrassement, plantation, création de mobilier, pose de clôtures...) devront intégrer le coût théorique de cette main d'œuvre dans leur estimation.

Les services de la commune vous communiqueront à cet effet les informations utiles que vous souhaiteriez.

5 - LES PARTICIPANTS

Les projets peuvent être émis par :

- Une personne physique * : tout citoyen de plus de 10 ans.
- Un collectif* : regroupement sans statut de personnes physiques (groupe d'habitants, voisins, familles, ...).
- Une personne morale* à l'exception des entreprises (associations, structures à caractères non lucratif, ...).

Les regroupements d'idées entre habitants sont encouragés. Chaque collectif, chaque personne morale devra désigner son « ambassadeur » qui sera son représentant unique pour toute la suite du dispositif.

Ne peuvent être porteurs de projet, ni parrainer :

- les élus du Conseil municipal et leurs descendants ou ascendants
- les membres du Comité technique.

** Les citoyens et « ambassadeurs » de collectifs et personnes morales doivent obligatoirement être morlanaïses ou pouvoir justifier d'une attache avec Morlaàs.*

6 - LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou la ville dans son ensemble. Il peut concerner tous les domaines. À titre d'exemple, les projets peuvent relever des thématiques suivantes : aménagement des espaces publics, mobiliers urbains, espaces verts, transports, culture, emploi, économie, jeunesse, éducation, social, solidarité, santé, sport, numérique, prévention, sécurité...

Toutefois, pour être recevable, il doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- il relève des compétences de la Ville,
- il est localisé sur le territoire communal,
- il est d'intérêt général et à visée collective,
- il doit agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable,
- il concerne uniquement des dépenses d'investissement et ne peut générer que des frais de fonctionnement contenus (personnel, entretien, ...),
- il ne dépasse pas la somme de 30 000 € TTC,
- il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- il ne doit pas correspondre à un projet similaire de la collectivité en cours d'étude ou de réalisation,
- sa mise en œuvre concrète peut démarrer dans les deux années suivantes.

7 - LES PRINCIPALES ÉTAPES

7.1 - PHASE N°1 : DÉPÔT DES PROJETS

Les Morlanaïsi déposent un projet afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier ou de leur ville. Le projet doit être suffisamment détaillé (coordonnées du porteur de projet, description, objectif(s), localisation précise, coût estimatif (devis), etc.) pour faciliter le travail d'analyse. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter.

Le formulaire de participation est téléchargeable sur le site de la mairie ou disponible à l'accueil de la mairie et de la bibliothèque. Seuls les projets exposés sur le formulaire prévu à cet effet seront étudiés.

Deux possibilités sont ensuite offertes pour déposer son projet :

- Par e-mail : budgetparticipatif@mairie-morlaas.fr
- Par dépôt d'un dossier papier à l'accueil de la mairie ou à la bibliothèque

Afin de respecter le principe de confidentialité, un numéro sera attribué à chaque dossier et les informations relatives au projet seront publiées sur la plateforme.

Toutes les idées éligibles seront consultables sur le site internet de la mairie.

7.2 - PHASE N°2 : ÉTUDE D'ÉLIGIBILITÉ

Avant d'être instruits et publiés sur le site internet de la commune, les projets sont soumis au comité technique composé d'élus et de techniciens de la ville de Morlaàs pour vérifier leur recevabilité selon les critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Seuls les projets entrant dans le cadre des critères de recevabilité sont instruits. Les porteurs des projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont informés par courrier des motifs du rejet de leur projet.

Les projets non-recevables

- **Hors du cadre** : un projet est considéré comme "Hors cadre" car il ne répond pas aux critères énoncés au chapitre 6.

Les projets recevables

- **Recevable** : un projet est jugé "recevable" lorsqu'il valide tous les critères du chapitre 6.
- **Déjà prévu** : un projet obtiendra la mention "déjà prévu" lorsque l'idée aura déjà été planifiée par la Ville. Si l'état d'avancement du projet le permet, la Ville pourra l'amender à partir des suggestions du porteur de projet.

Si deux projets sont proches, le comité technique pourra suggérer à chaque porteur de fusionner les deux projets. À l'issue de cette phase d'étude, chaque porteur de projet est contacté pour savoir si son projet passe à l'étape suivante.

Seuls les projets recevables seront soumis au vote.

7.3 - PHASE N°3 : PRÉSENTATION DES PROJETS

Les projets recevables seront présentés sur le site internet de la ville de Morlaàs. Ils comprendront :

- Le numéro et le nom du projet
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimatif
- Le calendrier estimé de réalisation

7.4 - PHASE N°4 : VOTE POUR LES PROJETS

Les projets sont soumis au vote des Morlanais de plus de 10 ans. Chaque habitant (un nom, une adresse) peut voter une seule fois pour le projet de son choix.

Les habitants auront la faculté de sélectionner un seul projet. Tout bulletin comportant des commentaires sera considéré comme nul.

Le vote pourra être réalisé :

- Directement par le formulaire sur le site internet de la mairie
- Sur l'application Intramuros de la commune.
- Par dépôt du formulaire papier à l'accueil de la mairie ou à la bibliothèque de Morlaàs

A l'issue du vote, le projet ayant obtenu le nombre de points le plus important l'emportera.

Le nom des lauréats et des projets seront annoncés officiellement lors de la séance du Conseil municipal qui suit. Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de leur réalisation,

7.5 - PHASE N°5 : RÉALISATION DES PROJETS

l'année n, n+1 et/ou n+2.

Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, une plaque indique que celui-ci a été élaboré dans le cadre du budget participatif de la Ville de Morlaàs.

8 - CALENDRIER

Dépôt des projets : du 31 mai au 31 juillet

Analyse des projets : du 1 août au 31 août

Ouverture des votes : du 1^{er} septembre au 30 septembre

Désignation des lauréats et lancement des projets : octobre 2025